

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 27 mai 2024

N°033/27-05-2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Présents : 26

Absent : 0

Procurations : 3

Date de convocation : 13 mai 2024

Date d'affichage : 13 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mai à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GRABELS dûment et régulièrement convoqués se sont réunis dans la salle Marianne de la Maison Commune en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur René REVOL, Maire de GRABELS.

Sont présents Mesdames et Messieurs :

René REVOL, Jean-Pierre OLIVARES, Frédéric WOILLET, Nathalie VERDIER, Franck FIANDINO, Cléo FERRON, Christophe CELIÉ, Katy KRETZ, Joël VEZINHET, Christine MAJOREL, Marie-Louise WATTELLIER, Mostafa MARCHOUD, Jean-Loup RICHE, Betty THIMON, Sylvie CARMONA, Mourad DEROUICHE, Najat MOGHEL, Marie-Sarha MONTAGNE, Vérane ALBEROLA-LAMARRE, Evelyne MATHAN-PARET, Pascal HEYMES, Florence MARCHETTI, Thomas GERACI, Régis MORVAN, François ROUMANOS, Nicolas LEFEUVRE.

Procurations

Madame Zohra DIRHOUSI à Monsieur René REVOL;

Madame Sona BIJANZADEH-ASTARAÏ à Monsieur Franck FIANDINO ;

Madame Nicole ANSIDEI à Monsieur Pascal HEYMES ;

Absent :

Néant.

Secrétaire de séance :

Monsieur Franck Fiandino

AFFAIRE N°1

FINANCES, ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL – Municipalisation de l'école de musique Francine NORDLAND

Sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric Woillet, Adjoint délégué à la culture et aux équipements culturels, expose :

Il est rappelé que par Délibération n° 015 en date du 25 mars 2024, le Conseil Municipal a pris, à l'unanimité de ses membres, une décision de principe concernant la municipalisation de l'école de musique Francine Nordland.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider définitivement la municipalisation de l'école de musique Francine Nordland, dans le strict respect de l'article L 1224-3 du Code du Travail, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Toute municipalisation d'un service public, auparavant géré par une association, implique la reprise du personnel dans des conditions équivalentes d'emploi. Les agents deviennent des salariés de droit public,

bénéficiant d'un contrat à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat privé dont ils étaient titulaires. Ils bénéficient du maintien de la rémunération pour une quotité de travail équivalente.

Dans le cadre de la procédure de municipalisation, des propositions seront faites aux salariés en fonction des besoins de la Commune. Ils auront ensuite un mois pour se prononcer sur leur volonté ou non d'intégrer les effectifs. Dans le cas contraire, il faudra procéder à leur licenciement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 1412-1,

Vu le Code du Travail, notamment ses articles L 1224-1 et L 1224-3,

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la Délibération n° 015 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 approuvant le principe de la municipalisation de l'école de musique Francine Nordland et de son exploitation en régie directe du service public,

L'assemblée générale de l'association de l'école de musique Francine Nordland doit se prononcer en date du 23 mai 2024 et Comité Social Territorial en date du 14 mai 2024 ;

Considérant que les Conseils Municipaux déterminent les services dont ils se proposent d'assurer l'exploitation en régie ;

Considérant que l'école de musique Francine Nordland est administrée par une association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901 citée supra ;

Considérant la volonté de la Commune de Grabels d'exploiter en régie directe le service public constitué par l'école de musique Francine Nordland,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité**, moins 3 voix contre (Monsieur Pascal HEYMES, Madame Nicole ANSIDEI et Monsieur Régis Morvan) et 4 abstentions (Monsieur François ROUMANOS, Monsieur Nicolas LEFEUVRE, Madame Florence MARCHETTI, Monsieur Thomas GERACI) :

- D'approuver la reprise en régie directe de l'école de musique Francine Nordland à compter du 1^{er} septembre 2024 ;
- D'accepter la dévolution à la Commune du patrimoine mobilier de l'école de musique Francine Nordland et la poursuite des contrats en cours ;
- D'accepter le transfert à la Commune du solde de l'actif de l'école de musique Francine Nordland après la clôture des opérations de transfert et la certification des comptes ;
- D'acter la reprise du personnel enseignant de l'école de musique Francine Nordland dans les effectifs communaux ;
- D'approuver la création de 13 postes permanents à temps non complet relevant du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique de catégorie B ;
- D'approuver la création d'un poste à temps complet de coordonnateur administratif et financier de l'école de musique Francine Nordland relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs, grade de catégorie C ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, par arrêté, à créer la régie de recettes pour l'école de musique Francine Nordland et d'en nommer le régisseur titulaire ainsi que le mandataire suppléant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à exécuter la délibération et à signer tous les actes afférents ;
- De dire que les crédits sont inscrits en dépense et en recette au budget de l'exercice en cours ;

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet

- De charger Monsieur le Maire de transmettre la Délibération à Monsieur le Maire de la Commune de Grabels, au Conseil d'administration de l'école de musique Francine Nordland ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
René Revol

Acte rendu exécutoire :

Après envoi en préfecture le :

Et publication ou notification le :

ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature

Cachet